

3. La couverture numérique du territoire

Technologies ADSL

Technologie	Dispo.
ADSL	✓
ReADSL	✓
ADSL2+	✓

Le tableau ci-contre indique la disponibilité des technologies ADSL sur la commune de Persan. Ces données, fournies par France Télécom (site ariase.com) ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Les NRA desservant Persan

Les NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

NRA situés hors de Persan				
Code	Nom	Localisation	Lignes	Dégroupage
BAU95	BEAUMONT SUR OISE	BEAUMONT SUR OISE	17000	Dégroupé par 4 opérateurs

Le central téléphonique BAU95, à Beaumont sur Oise est équipé pour l'ADSL, le ReADSL et l'ADSL2+. Il possède 17 000

lignes et un dégroupage pour 4 opérateurs.

Aucun fournisseur d'accès ne propose Internet haut débit par le biais de la fibre optique, du Wimax, ou du Wifi à Persan.

Synthèse : l'offre commerciale et de services et les équipements

L'équipement commercial de proximité sur la Ville est peu diversifié, il est tourné principalement vers l'alimentaire et la restauration rapide. Quelques services sont également présents : agence immobilière, intérim, banque. Ces commerces souffrent de difficultés, étant concurrencés par les centres commerciaux de la Ville ou à ses abords (les Portes de l'Oise sur Chambly et le Grand Val sur l'Isle Adam). Le marché installé dans la nouvelle halle est un élément d'attraction fort.

Le renouvellement urbain du Village a permis la requalification de l'espace du marché et la réimplantation de commerces dans des locaux neufs sur ce périmètre. La présence du centre Leclerc (hypermarché et galerie marchande) qui maintient son activité et a même des projets d'extension est également un point positif, de même que la zone commerciale de l'Arrieux qui fonctionne bien.

L'offre en commerces et services sur la Ville va également être développée sur la ZAC du chemin Herbu.

La Ville dispose d'un bon niveau d'équipements, qui a été complété récemment dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain avec la réalisation de nouveaux équipements notamment dans le cœur de ville.

Les groupes scolaires disposent de capacités d'accueil résiduelles (149 élèves en maternelle et 259 en primaire), mais l'accélération du rythme de construction ces dernières années et les programmes à venir nécessitent d'anticiper les besoins futurs en prévoyant la construction d'un nouveau groupe scolaire. Le collège dispose d'une capacité suffisante.

La couverture numérique du territoire est assurée via le NRA de Beaumont sur Oise. La commune est ainsi équipée pour l'ADSL et le ReADSL et l'ADSL2+.

Orohydrographie

-  limite communale
-  cours d'eau
-  cours d'eau temporaires
-  plans d'eau
-  station d'épuration



2.2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site

1. Le relief

Située sur la rive droite de l'Oise, la Vile de Persan s'étend dans une plaine alluvionnaire le long du cours d'eau. Le relief y est très peu marqué du Sud au Nord ; l'altitude varie entre 25 m le long de l'Oise au Sud et 35 m au Nord. Le territoire est ainsi faiblement incliné vers la rivière.

Le secteur Sud de la commune est extrêmement plat variant entre 25 et 27 m. Cette topographie rend les terrains potentiellement inondables.

L'extrême Nord-Ouest de la commune est marqué par un relief légèrement plus accentué avec une altitude qui atteint en limite communale 58 m. Cette topographie un peu plus appuyée s'explique par la présence du Coteau du Bois de la Tour du Lay qui marque les prémices du Vexin Français.



Vue sur les prémices du Vexin Français

Le relief sur Persan est peu marqué, l'altitude varie entre 25 m le long de l'Oise et 58 m à l'extrême Nord-Ouest du territoire communal.

La partie urbanisée du territoire s'étend sur une altitude variant peu (25 à 35 m environ). Cette topographie est source de risques d'inondations.

2. L'hydrographie

a) Le réseau hydrographique

La Ville est implantée sur les bords de l'Oise, en amont de la confluence de l'Oise et de la Seine. La Ville est aussi traversée par un affluent de l'Oise (l'Esches) et par le ru de la Copette.

L'Esches traverse Persan selon un axe Nord/Sud et se jette dans l'Oise.

La Copette est une déviation de l'Esches. Elle se jette dans l'Oise à un kilomètre environ de distance de l'Esches.



Vue sur l'Esches, affluent de l'Oise
rive opposée



Vue sur les berges de l'Oise et la Ville de Persan depuis la
rive opposée

b) Les bassins versants

La commune est partagée du Nord au Sud par une ligne de crête qui suit sensiblement la voie ferrée « Paris-Le Tréport » qui sépare le territoire en deux bassins versants : Persan-Ouest et Persan-Est. Ces deux bassins versants sont traversés d'Ouest en Est par la ligne SNCF "Paris-Creil" qui partage chacun d'eux en deux bassins secondaires situés au Nord et au Sud de cette voie.

Bassin Persan-Ouest :

Le bassin secondaire situé au Nord de la ligne SNCF "Paris-Creil" n'a de débouché dans l'Oise que par l'intermédiaire de l'Esches et de la Copette. On y trouve quelques plans d'eau de tailles variées. On distingue un vaste plan d'eau au Sud-Ouest de la commune. C'est une ancienne carrière.

Cette zone englobe la majeure partie de l'agglomération et se divise à son tour en deux bassins élémentaires :

- le bassin du secteur Ouest est tributaire de l'Esches. Il reçoit au Nord les eaux de ruissellement provenant d'une partie de la commune de Chambly.
- le bassin du secteur Est comprend le centre de l'agglomération. Il est tributaire de la Copette

Le bassin secondaire situé au Sud de la voie ferrée est directement tributaire de l'Oise.

Bassin Persan-Est

Il englobe la zone industrielle et la zone d'habitation, se prolonge au Nord dans le département de l'Oise jusqu'à la commune de Fresnoy en Thelle. Ce bassin est tributaire de l'Oise.

Il faut noter que certaines eaux de ruissellement non interceptées par des collecteurs d'eaux pluviales s'écoulent dans un fossé longeant la voie ferrée "Paris-Creil" pour se jeter dans la Copette.

c) Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) en application avec l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

S'appuyant sur la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le comité de bassin Seine-Normandie a élaboré un nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, qui a été adopté le 20 novembre 2009 par le comité de bassin et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin. Il s'étend à l'ensemble du bassin de la Seine avec ses affluents. Il est mis en œuvre depuis début 2010 jusqu'en 2015, date à laquelle l'agence de l'eau Seine-Normandie vise le bon état écologique des 2/3 des masses d'eau grâce aux objectifs suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbactériologiques des milieux
5. Protéger le captage d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Limiter et prévenir les risques d'inondation
8. Acquérir et partager les connaissances
9. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire, auquel le PLU se doit d'être compatible, qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant un développement économique et humain.

Le territoire de la commune est situé sur la masse d'eau R216 à la confluence de l'Esches et de l'Oise qui appartient à l'unité hydrographique « Oise Esches ».

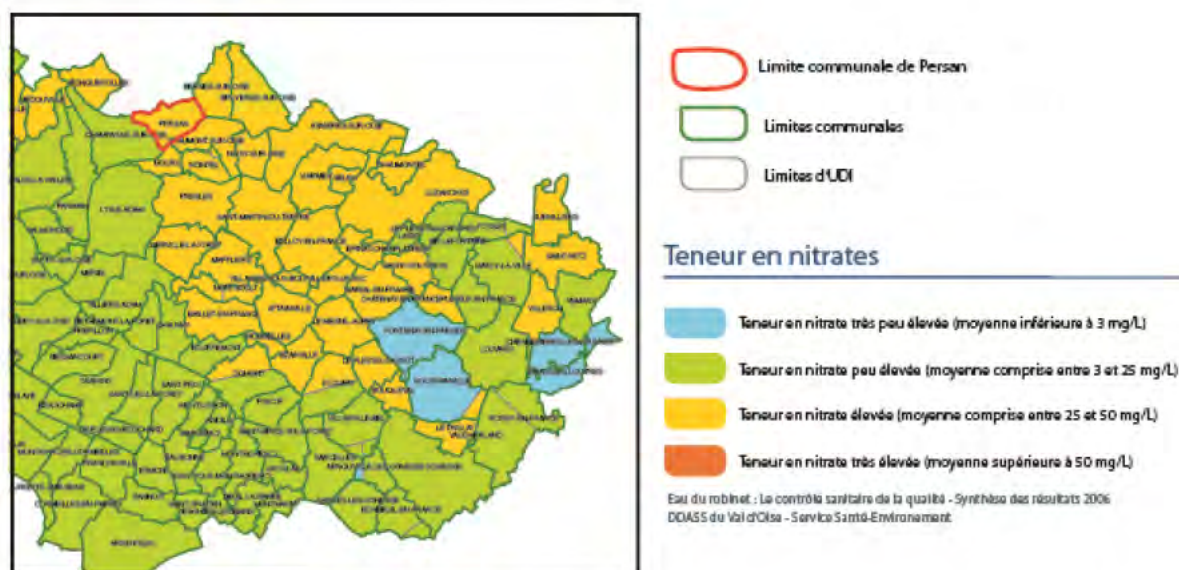
- La qualité de l'eau à Persan

La qualité biologique de l'eau est peu satisfaisante sur l'Esches à cause de perturbations hydromorphologiques. L'eau est altérée par des teneurs en nitrates et diuron assez élevées.

Sur cette partie de l'Oise, la qualité biologique de l'eau est altérée par la présence d'isoproturon. Les teneurs en nitrates sont moins élevées que dans l'Esches. La qualité physico-chimique du cours d'eau est affectée par des teneurs en matières azotées assez élevées.

La nappe d'eau souterraine sous l'Esches et l'Oise aval est particulièrement vulnérable vis-à-vis des nitrates et phytosanitaires. Elle doit être protégée en priorité. Une action renforcée doit être mise en place sur les aires d'alimentation de captages situés dans le bassin de l'Esches.

Les risques de pollution de l'Esches sont plutôt d'origine agricole et urbaine alors qu'ils sont essentiellement d'origine industrielle et urbaine pour l'Oise.



Dans les eaux, sans apport d'origine humaine, la concentration en nitrates n'excède pas 10 mg/l. Au-delà de cette concentration, leur présence témoigne d'une contamination par des activités humaines et notamment agricoles. Les eaux de la commune de Persan ont une concentration en nitrates élevée, de l'ordre de 25 à 50 mg/l. Cependant, cette concentration n'excède que très rarement la limite autorisée fixée à 50 mg/l. En cas de dépassement de ce seuil, l'eau est déclarée impropre à la consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons. Au-delà de 100mg/l, toute la population est concernée par la restriction. Dans le Val d'Oise, les teneurs en nitrates sont négligeables mais entre 2004 et 2006 la situation s'est améliorée. En 2006, 0,15% de la population a dû faire face à une restriction contre 1,1% en 2004.

Les principaux enjeux du territoire sont :

- l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux
- le maintien en l'état et la lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole
- l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitants)

Milieux aquatiques et ressources en eau

En ce qui concerne la gestion de l'eau, 3 enjeux principaux se dégagent dans la commune de Persan :

Objectif 1 : La préservation et la reconquête des milieux

Assainissement :

La collectivité doit s'assurer de la capacité de son système épuratoire à collecter et traiter les effluents produits sur la commune ainsi que le respect du schéma directeur d'assainissement. Dans le cas de l'assainissement collectif, la cohérence entre la collecte (nature et quantité d'effluents) et la capacité de traitement de la station d'épuration est nécessaire. Dans le cas de l'assainissement non collectif, le maire a la responsabilité de contrôle des dispositifs privés existants sur sa commune.

Eaux usées : le maire a la responsabilité de la police des réseaux et est notamment compétent en matière de collecte puisqu'il délivre, en application de l'article L. 1331-10 du code de santé publique, les autorisations de déversement d'effluents non domestiques dans les réseaux.

La commune est raccordée à la station d'épuration située au Sud-Ouest de la ville. Cette station traite les effluents de Chambly, Persan, Beaumont, Bernes, Mours, Nointel et Ronquerolles. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Le Schéma Directeur d'Assainissement et le plan de zonage ont été approuvés le 18 mai 2006 par délibération du conseil municipal.

Protection et restauration des milieux aquatiques :

Pour répondre aux objectifs de bon état de la Directive du cadre sur l'eau, des espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés, restaurés voire reconquis (zones humides, berges, frayères) et les pressions réduites. La création de plans d'eau doit être limitée car elle favorise la prolifération d'algues et la banalisation des espèces aquatiques qui y vivent. Les recommandations du schéma départemental piscicole doivent être prises en compte dans les éventuels aménagements futurs.

Il existe une zone humide d'importance sur la commune. C'est le plan d'eau de 8 ha du « Val de Persan ».

Pollution par les pesticides :

A l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé à la collectivité de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert de pesticides dans les eaux.

De plus, les pratiques d'utilisation des pesticides en milieu urbain doivent être améliorées pour reconquérir le bon état chimique des eaux et éviter de mettre en difficulté de nouvelles prises d'eau potable. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

Objectif 2 : La préservation de la ressource pour les usages

Alimentation en eau potable

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, la collectivité vérifie que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Dans le cadre de futurs forages ou usines, elle doit également prévoir la sécurisation de l'approvisionnement et son interconnexion.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal Eau et Gaz de Persan/Beaumont. Les deux forages d'eau de distribution publique existant sur Persan ont été arrêtés le 23 mai 1993. Ils se trouvent situés en bordure de l'Oise dans la zone industrielle.

Depuis cette date, l'eau provient de deux forages situés à proximité de l'Oise :

- Chemin des Vaches à Bruyères sur Oise d'une capacité de 110 m³/h
- Chemin de Thury à Beaumont sur Oise d'une capacité de 270 m³/h

L'eau provient également de l'interconnexion du SIECCAO (60 m³/h).

La commune de Persan ne possède pas de réserve sur son territoire et une seule canalisation en fonte de diamètre 300 mm franchit l'Oise sur le pont qui relie Beaumont à Persan, ce qui fragilise son alimentation.

Selon le Porter à Connaissance, l'arrêté préfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique approuvée les 23 et 29 juillet 1978 délimite des périmètres protection de captage des eaux

d'Asnières-sur-Oise. Cette DUP constitue une servitude d'utilité publique. Les prescriptions contenues dans l'arrêté susvisé devront être prises en compte.

Objectif 3 : la prévention des inondations, qu'elles proviennent des débordements de rivières ou de réseaux.

La diminution du risque d'inondation par ruissellement doit être recherchée par la mise en place de mesures préventives. Ainsi, les conséquences de l'augmentation de l'imperméabilisation doivent être évaluées en aval des territoires concernés.

La commune est soumise au respect du plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Oise.

Synthèse : hydrographie

La commune se situe dans l'unité hydrographique Esches-Oise. La qualité biologique de l'eau est altérée par des perturbations hydromorphologiques sur l'Esches. La qualité physicochimique des deux rivières est dégradée par la présence de teneurs en nitrate et en matières azotées.

Les principaux enjeux de ce bassin versant sont l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, le maintien en l'état et la lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole, l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats). Le PLU doit être compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie adopté en novembre 2009.

Les eaux usées de la commune sont conduites à la station d'épuration située au Sud-Ouest de la ville. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

L'alimentation en eau potable consommée par les habitants de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal Eau et Gaz de Persan/Beaumont. L'eau provient de deux forages situés à proximité de l'Oise (Chemin des Vaches à Bruyères sur Oise, chemin de Thury à Beaumont sur Oise) et de l'interconnexion du SIECCAO.

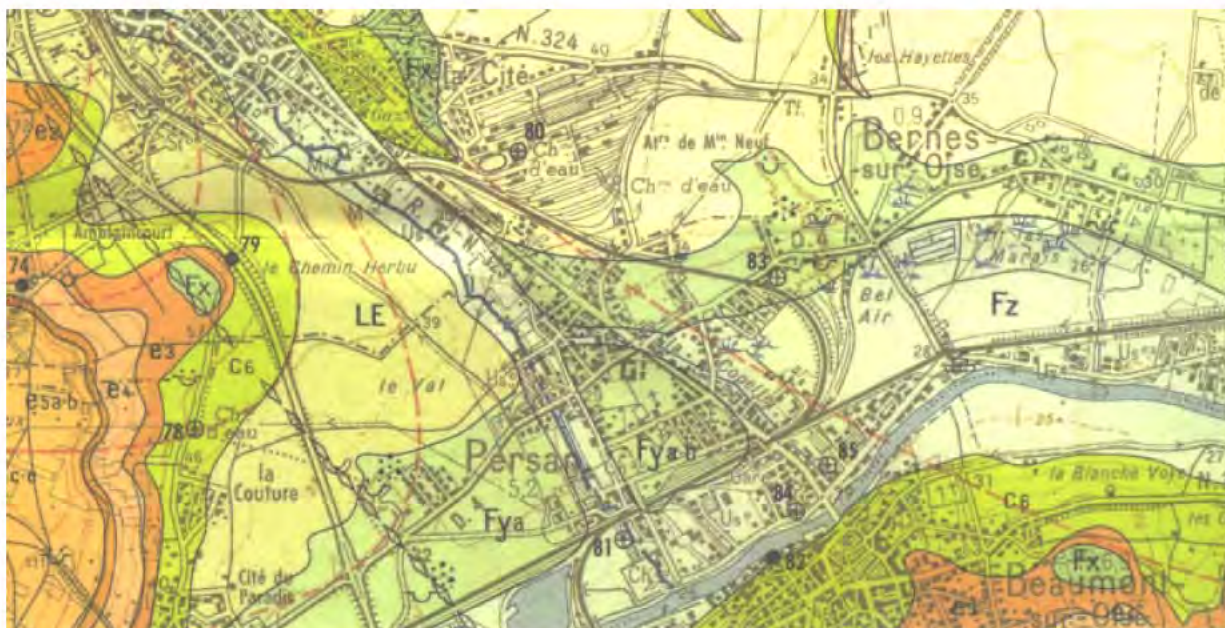
3. La géologie

La majeure partie du territoire occupe des terrasses alluviales limitées au Nord-Est par le versant droit de la Vallée de l'Esches et au Nord-Ouest par les prémices du Vexin Français.

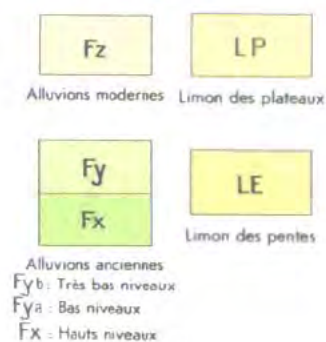
Le Bassin Versant Ouest de la commune est composé d'alluvions anciennes. Ces dépôts de sédiments de bas niveau sont charriés par le courant de la rivière et forment de basses terrasses. Celles-ci sont constituées de graviers, de silex, de grès, de calcaire et de meulière, mêlés à des sables fins dans lesquels on peut trouver de gros blocs de grès.

Le bassin Versant Est est plutôt composé d'alluvions modernes. Celles-ci ont recouverts les alluvions anciennes de bas niveau. Elles sont composées de limon argileux, d'argiles sableuses et de sable fin.

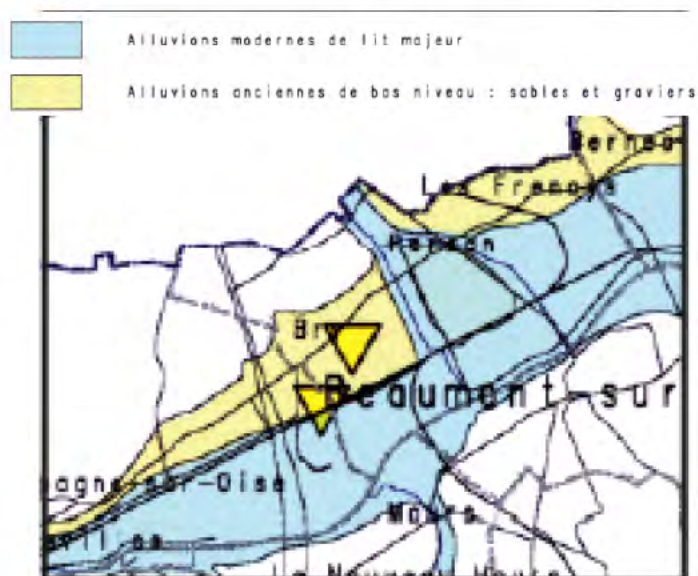
Au Nord de la ville, les sols sont constitués de limons des plateaux sur la rive gauche de l'Esches et de limons des pentes au Nord-Est vers le coteau du bois de la Tour de Lay. Le Nord-Est de la ville est marqué par les prémices du Vexin français, une plateforme calcaire caractérisée par une succession de plis anticlinaux et de dépressions synclinales, d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est.



Carte de la géologie de Persan



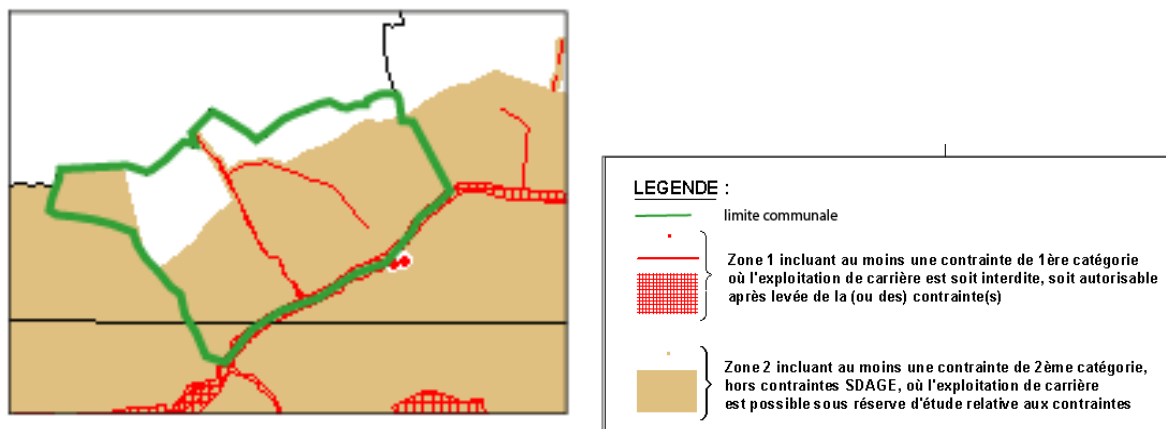
Le schéma départemental des carrières et de l'exploitation des matériaux



Carte des gisements de ressources sur le territoire de Persan Source : Schéma Départemental des Carrières du département du Val-d'Oise

Le schéma départemental des carrières, approuvé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2000, a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux. Ce schéma a recensé sur le territoire communal des ressources en matériaux dans le sous-sol. Le plan local d'urbanisme doit préserver l'accès de ces ressources afin de ne pas obérer les exploitations futures.

La nature du sous-sol communal a induit l'exploitation des ressources en alluvions dans la partie Ouest de la commune. On peut encore voir aujourd'hui les traces d'anciennes carrières au Sud-Ouest de la commune, le plan d'eau du Val de Persan en est le plus bel exemple.



Carte synthèse des contraintes d'exploitations des carrières à ciel ouvert Source : Schéma Départemental des Carrières du département du Val-d'Oise

Les carrières situées sur la commune sont soumises à des contraintes de 1^{ère} et 2nde catégories. La contrainte de 1^{ère} catégorie touche à la protection du lit mineur des rivières traversant la ville. La contrainte de seconde catégorie concerne la protection des sources d'alimentation en eau potable. Le Sud du territoire est assujéti à un périmètre de protection éloigné avec DUP et le Nord-Ouest de la commune est soumis à un périmètre de protection éloigné sans DUP.

Selon le Porter à Connaissance, l'arrêté préfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique approuvée les 23 et 29 juillet 1978 délimite des périmètres protection de captage des eaux d'Asnières-sur-Oise. Cette DUP constitue une servitude d'utilité publique. Les prescriptions contenues dans l'arrêté survisé devront être prises en compte.

La commune s'est implantée sur des terrasses alluviales limitées au Nord-Est par le versant droit de la Vallée de l'Esches et au Nord-Ouest par les prémices du Vexin Français. Ces dépôts de sédiments sont composés de graviers, de silex, de grès, de calcaire et de meulieres, mêlés à des sables fins.

Cette nature spécifique du sous-sol a donné lieu à l'ouverture de carrières de sables et graviers. Le plan d'eau du « Val de Persan » est un bel exemple de ces anciennes carrières.

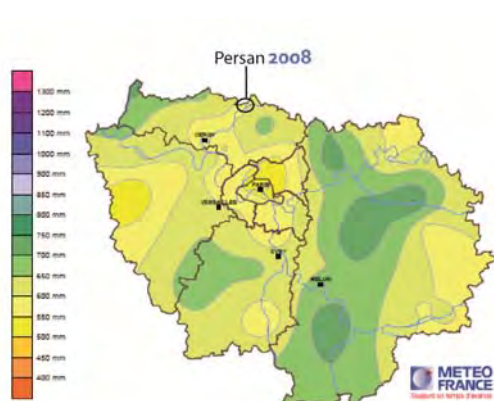
Les carrières situées sur la commune sont soumises à des contraintes indiquées dans le schéma départemental des carrières du département du Val d'Oise. Celles-ci touchent notamment à la protection du lit mineur des rivières et à la protection des sources d'alimentation en eau potable.

4. La climatologie

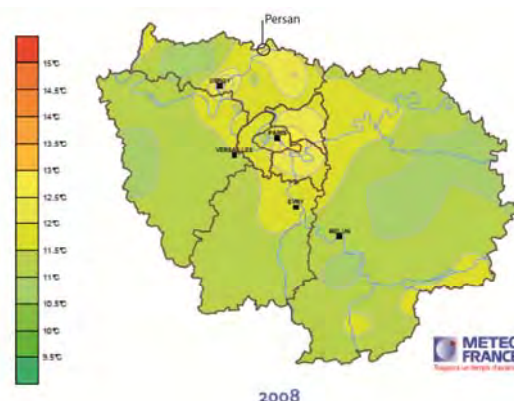
Le secteur climatique de la Région Ile-de-France dans lequel s'inscrit Persan, est d'influence océanique avec une légère tendance continentale due à la faiblesse des précipitations et aux températures minima absolues de -15°C.

La tendance est orageuse en été et humide au printemps et à l'automne. Les vents dominants sont d'Ouest/ Nord-Ouest.

La pluviométrie moyenne est de 600 mm. Les précipitations sont bien réparties sur tous les mois de l'année. Cependant, en été, de violents orages peuvent générer de brusques apports d'eau. Les gelées sont réparties d'Octobre à Mai dont 80% de décembre à Mars, la grêle tombe de Mars à Mai.



Cumul annuel des précipitations en Ile-de-France
Source : Météo France 2008



Températures moyennes en Ile-de-France
Source : Météo France 2008

	Température	Humidité	pression atmosphérique	pluie	vent
Min-Date	04/01/2010	18/09/2010	24/11/2010	100 Jours	01/01/2010
Min-Heure	08 :24	13 :21	01 :07	-	00 :00
Minimum	-6,4 °C	0 %	0 hPa	-	0,0 km/h
Max-Date	02/07/2010	15/01/2010	21/03/2010	14/07/2010	28/02/2010
Max-Heure	15 :39	07 :50	01 :40	12 :50	11 :24
Maximum	36,4 °C	98%	1062 hPa	36,0 mm	28,8 km/h O-NO
Moyenne	11,5 °C	44%	1014 hPa	#476,0 mm	4,0 km/h

Données climatiques de la station d'Argenteuil dans le Val d'Oise Source : www.climaldoise.com

La température moyenne annuelle se situe entre 10.5°C et 11.5°C. Juillet est généralement le mois le plus chaud (20°C de température moyenne maximale) ; février est le mois de l'année le plus froid (4.3°C de température moyenne minimale).

5. La qualité de l'air

La loi en date du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie prend en compte la relation entre la qualité de l'air, l'utilisation de l'énergie, l'utilisation de l'espace et la maîtrise des besoins de déplacement.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées "**polluants primaires**". Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de "**polluants secondaires**".

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- les particules en suspension (Ps) ;
- les oxydes d'azote (NO_x) ;
- les composés organiques volatils (COV) ;
- le monoxyde de carbone (CO) ;
- le gaz carbonique (CO₂) ;
- le plomb (Pb) ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- l'ozone (O₃).

Le **dioxyde de soufre (SO₂)** provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire).

Les **particules** proviennent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion.

Les **oxydes d'azote (NO_x)** proviennent en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion.

Les **composés organiques volatils (COV)** proviennent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80% de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement).

Le **monoxyde de carbone (CO)** provient majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion.

Le **gaz carbonique (CO₂)** provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre.

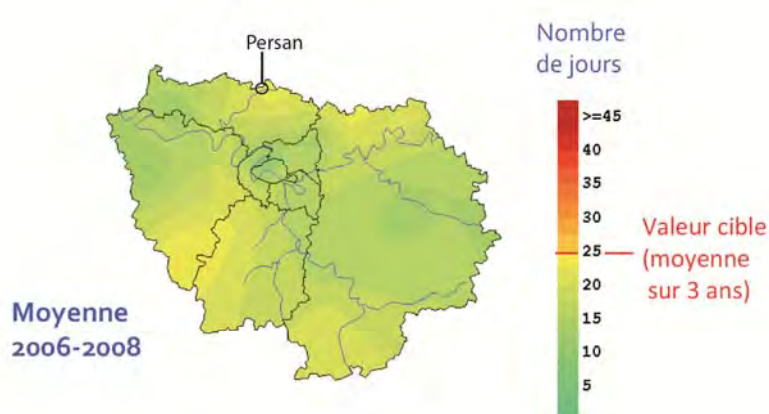
Les **métaux lourds (Pb, As, Ni, Hg, Cd, ...)** proviennent des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier pour le plomb particulaire (diesel).

Les **hydrocarbures** sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (**HAP**). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances.

L'**ozone (O₃)** est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques.

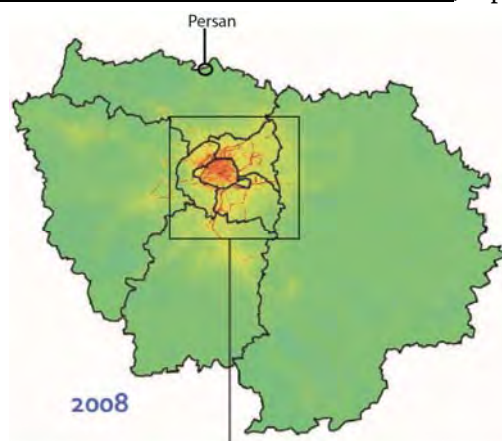
Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

Mesures



Situation de l'Ile-de-France au regard de la valeur cible en Ozone pour la santé (seuil de 120µg/m³ sur 8 heures) pour la période 2006-2008

Source : Bilan de la qualité de l'air en Ile-de-France en 2008, rapport de 2009, AIRPARIF



Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote en Ile-de-France, fond et proximité du trafic routier

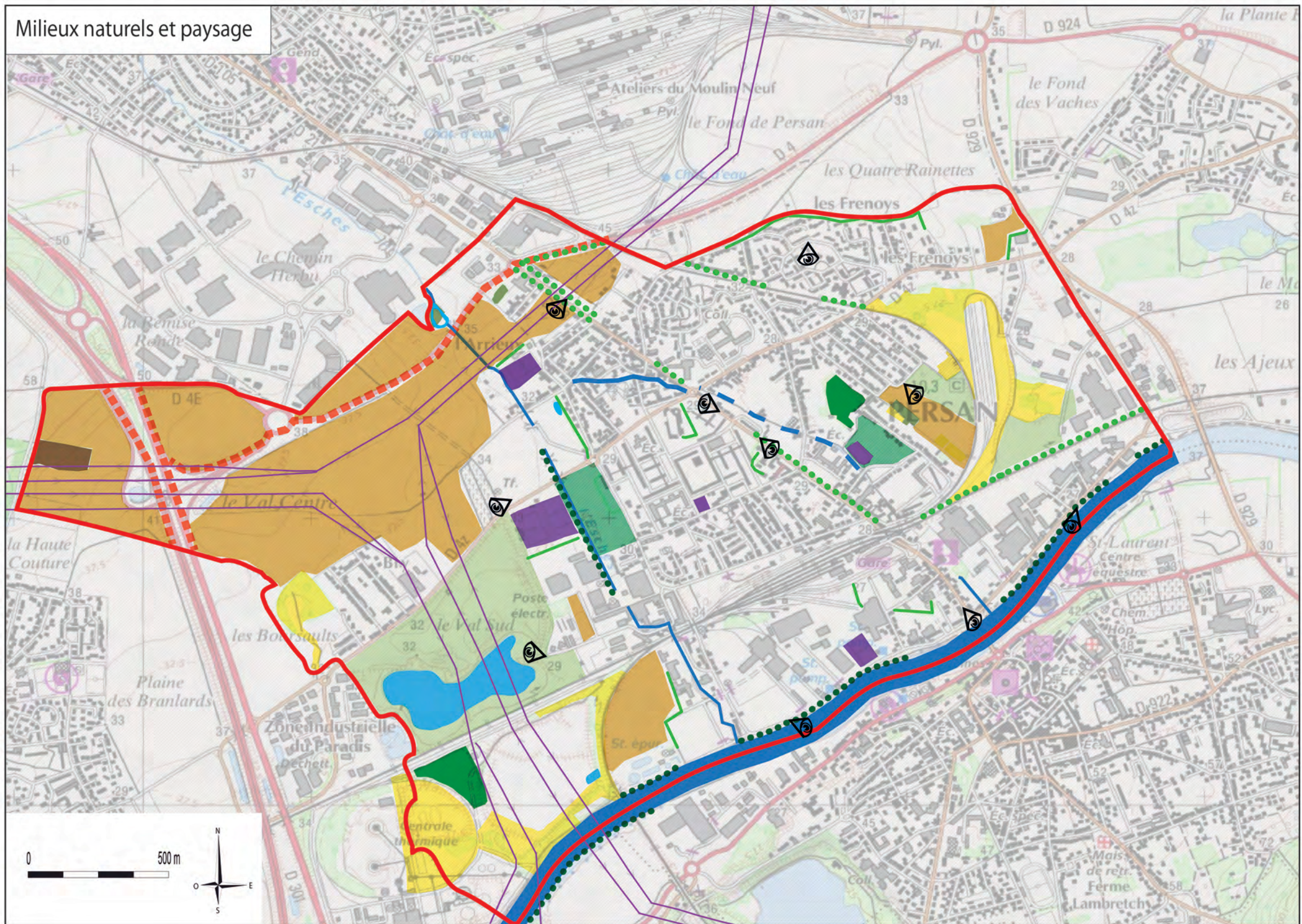
Source : Bilan de la qualité de l'air en Ile-de-France en 2008, rapport de 2009, AIRPARIF

Concernant la qualité de l'air, le bilan pour le Nord du Val d'Oise est plutôt favorable, car la proportion de jours pour lesquels la qualité de l'air est bonne ou très bonne est voisine de 3 jours sur 4 en moyenne sur l'année (78%). Ce secteur est moins pollué par le dioxyde d'azote le cœur de l'agglomération parisienne. Il est aussi moins touché par l'Ozone que la partie Sud de la région parisienne bien que le Nord de la région reste marqué par un dépassement de la valeur cible d'une vingtaine de jours entre 2006 et 2008.

Le secteur de Persan est situé dans une région à climat de type océanique avec une légère tendance continentale. Les vents forts dominants proviennent majoritairement d'Ouest/ Nord-Ouest. La température moyenne annuelle se situe entre 10.5°C et 11.5°C.

Les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Persan exposent un bilan plutôt favorable pour le Nord du Val d'Oise. Les niveaux de pollution sont en moyenne inférieurs à ceux du centre et Sud de la région parisienne.

Milieux naturels et paysage



6. Le milieu naturel

a) Géographie générale

La commune s'étend sur 514 hectares dans une zone semi-rurale, en limite des régions Ile de France et Picardie, sur la rive droite de l'Oise.

La commune de Persan couvre des terrasses alluviales depuis le coteau de la Tour du Lay au Nord-Ouest jusqu'à la vallée de l'Oise au Sud. La commune est ainsi limitrophe de plusieurs entités géographiques :

- Au Nord-Ouest, le Vexin Français oriental
- Au Sud, la vallée de l'Oise
- Le pays de France au-delà de la vallée de l'Oise
- Le pays de Thelle au Nord

Suivant l'Orientation Nord-Ouest, Sud-Est des affluents de l'Oise, l'Esches et la Copette, les terrasses alluvionnaires s'inclinent selon l'orientation Nord-Ouest Sud-Est jusqu'à rejoindre l'Oise. L'âge des terrasses correspond aussi à cette inclination.

L'espace communal se répartit en quatre grandes entités paysagères :

- au Nord-Ouest : une plaine agricole (cultures betteravières et céréalières) traversée par la rivière l'Esches
- au Sud : les berges de l'Oise, le long desquelles s'est développée l'activité industrielle
- au centre et à l'Est : séparé des berges de l'Oise par la voie SNCF et l'ancienne gare de triage, l'espace urbain
- à l'Ouest, un vaste secteur en déshérence aux abords de la centrale EDF de Champagne sur Oise

La répartition de l'espace urbain et l'espace non bâti (respectivement 44 % et 41 %) est sensiblement équivalente.



Vue sur l'espace industriel à partir de la rive droite de l'Oise

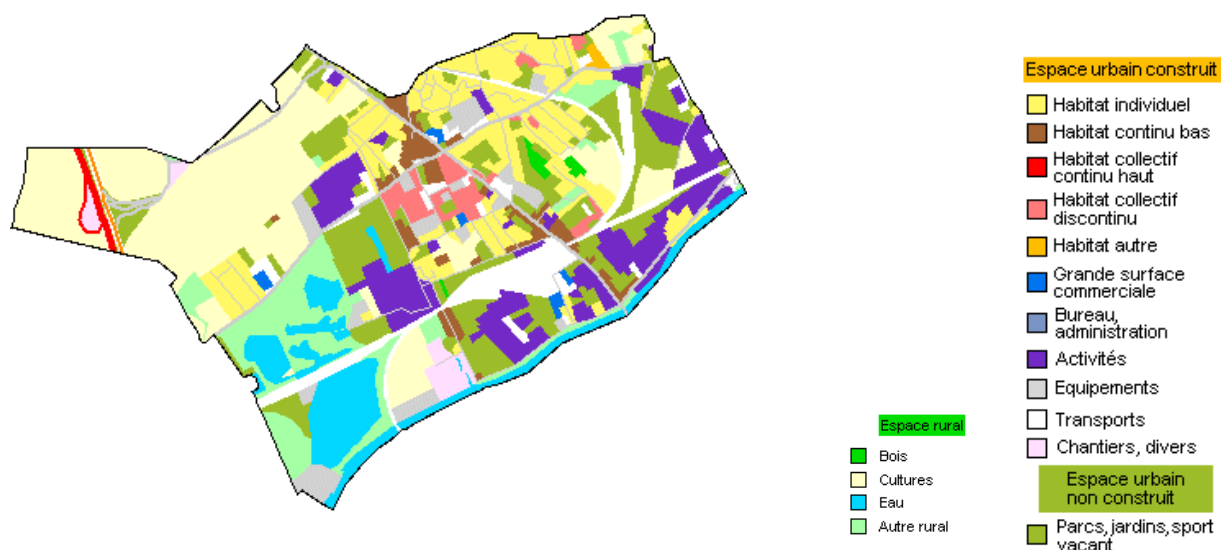


Espace agricole et futur parc d'activités du Chemin Herbu

Cependant ces espaces sont fragilisés. L'espace agricole, traversé par des axes routiers importants comme la RD301, l'autoroute A16, la RD4 a déjà vu sa continuité sur la commune de Chambly fortement s'urbaniser (centre commercial, zone d'activités). L'urbanisation des zones agricoles se poursuit avec la création de la ZAC du Chemin Herbu en 2007 de 55 ha. Dans cette zone verra le jour un parc économique et commercial.

L'espace urbain, notamment sur les berges de l'Oise subit aussi de fortes contraintes liées à l'inondabilité, ainsi que la présence de terrains vides et mal entretenus comme par exemple la friche EDF.

Occupation du territoire



Source IAURIF

b) Le patrimoine végétal de la commune

Les bois et forêts

Le territoire de Persan est essentiellement urbain. Seul subsistent quelques hectares de forêt éparpillés sur le sol communal. On trouve un massif boisé à l'extrême Sud-Ouest de la commune, près de la centrale thermique. A proximité de cet espace, des friches sont en cours de boisement selon la cartographie du Porter à Connaissance tout comme l'espace autour de l'emprise SNCF à l'Est de la commune et le Nord-Ouest de l'étang, au Nord de la rue du professeur Montagnier. Un autre massif boisé signalé entre 1 et 100 ha est visible le long de l'espace sportif Colette Besson.



Boisement à l'Ouest de la Ville

Selon l'article L311-1 du code de l'urbanisme, la validité des autorisations de défrichement est de cinq ans à compter de leur délivrance expresse ou tacite de l'administration. Les zones recensées comme « Friches en voie de boisement » par le porter à connaissance sont des espaces, qui, sans gestion particulière, seront considérés à terme comme du boisement et seront alors soumis au code forestier. L'autorisation est expresse lorsque les défrichements sont soumis à enquête publique ou lorsqu'ils ont pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées. Si le défrichement a pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées, l'autorisation peut porter jusqu'à 30 ans. Toute